

COMMUNIQUE DE PRESSE

COVID – 19

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF EXCEPTIONNEL ET SUBSIDIAIRE DE DISTRIBUTION DE CHÈQUES ALIMENTAIRES ET DE SERVICES

La crise sanitaire peut contraindre **l'accès, des personnes sans domicile, aux produits de première nécessité**

Or, le maintien de ces prestations (denrées alimentaires et produits d'hygiène) pour les personnes sans domicile, qu'elles soient à la rue, hébergées à l'hôtel, ou en campements, est indispensable et urgent.

De nombreuses initiatives ont été engagées dans les territoires. Elles peuvent toutefois être encore insuffisantes pour répondre aux besoins des ménages sans domicile.

C'est pourquoi, le Gouvernement a proposé, en complément des initiatives locales et de l'aide alimentaire de droit commun, un dispositif exceptionnel et subsidiaire pour leur apporter des prestations de première nécessité.

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les **personnes sans domicile et sans ressource** qui n'ont pas accès à une offre d'aide alimentaire, à un service de restauration et aux produits de première nécessité : personnes sans-abri et à la rue, vivant en campements, hébergées à l'hôtel, ou dans une structure d'hébergement.



Ces titres de services sont des **chèques d'accompagnement personnalisés (CAP)**.

Ils répondent de façon personnalisée aux besoins des bénéficiaires, en leur offrant une liberté de choix pour l'achat de biens et services essentiels à la vie quotidienne pour l'alimentation (hors alcool) et l'hygiène.

Ils peuvent être utilisés sans limitation de montant avant le 31 mai 2020. La distribution couvre une période de 15 jours, qui pourra être renouvelée selon les circonstances avec une nouvelle évaluation des besoins. Ils sont livrés en chéquiers de 10 titres d'une valeur faciale unique de 3,50 €.

Localement, afin d'assurer la distribution de ces titres de services, 2 associations travaillant au plus près de ces publics : **Louise de Marillac et REGAR ont été chargées de coordonner cette distribution**. Elles devront tenir compte des besoins et de la composition de la famille et bien sûr appliquer strictement les gestes barrières. 1710 tickets seront ainsi distribués.

Un suivi précis du dispositif sera assuré par chaque opérateur. Pour en vérifier l'efficacité, les opérateurs établiront un rapport indiquant les actions menées, le nombre de bénéficiaires, leur localisation ou leur lieu d'habitation, le mode de distribution (direct ou sous forme de colis) et tout autre élément qualitatif relatif au mode opératoire et à l'utilisation de ces titres.